Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2023 à 20h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUOFFENEGER, Maire.

****

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

M. José SCHRUOFFENEGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire,
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire,
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal,
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale, procuration à Jean-Marie MUNSCH
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale,
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
Mme Marie-Eve PAOLIN	Conseillère Municipale,
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Patricia MARQUES	Conseillère Municipale,
Mme Fanny TRENS	Conseillère Municipale,
Mme Anne-Caroline LEBIDAN	Conseillère Municipale, procuration à Fanny TRENS
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal,
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal,

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 23 janvier 2023
3. Forêt : Fixation du prix des produits forestiers pour l'exercice 2023
4. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 (Budget Principal et Budget annexe Forêt)
5. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022
6. Vote des taux d'imposition des contributions directes pour l'exercice 2023
7. Subventions aux Associations – exercice 2023
8. Approbation du Budget Primitif Forêt 2023
9. Approbation du Budget Primitif Principal 2023
10. Echange de terrains entre la commune de Moosch et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 8 rue des Artisans
11. Redevance d'occupation du terrain de camping

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la deuxième séance de l'année à 20h00 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Il exprime toute l'amitié et la sympathie du Conseil Municipal à M. Marc SOLARI qui a eu la douleur de perdre son épouse très récemment.

Il excuse Mmes Nadine BINDER et Anne-Caroline LEBIDAN.

Il précise qu'il s'agit de la traditionnelle séance budgétaire où les conseillers sont notamment appelés à approuver les comptes administratifs de l'année écoulée et les projets de budgets pour l'année en cours qui ont été étudiés et commentés en détail lors de la réunion de la commission des finances du 20 mars 2023.

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance :

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Mme Patricia MARQUES, conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

Point n° 3 de l'ordre du jour :

Forêt : Fixation du prix des produits forestiers pour l'exercice 2023

Comme tous les ans, il revient au Conseil Municipal de fixer les prix des produits forestiers pour l'exercice 2023.

M. le Maire rappelle que les prix fixés en 2022 sont les suivants :

- Bois d'affouage : 250,- €/ la corde livrée ou 62,50 €/ le stère livré.
- Carte de ramassage de bois mort : 10,- €/ la carte

Il rappelle également que le coût de revient d'une corde de bois livrée est de 292,- € (242,- € sans la livraison), calculs faits par l'ONF, et que le bois d'affouage est donc actuellement vendu à perte. Par ailleurs, il précise que le budget de la forêt présente encore un déficit de 10 662,34 € en 2022 ; il s'agit du 3ème déficit consécutif enregistré. Les coûts d'exploitation, d'abattage, de débardage et de transport du bois ont évidemment également augmenté.

Aussi, il rappelle haut et fort au Conseil Municipal, qu'il n'est plus possible de vendre le bois d'affouage à perte.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, décide de fixer le prix des produits forestiers pour l'exercice 2023 comme suit :

- **Bois d'affouage : 300,- € la corde livrée ou 75,- €/le stère livré par un prestataire désigné par la commune (13 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions).**
- **Carte de ramassage de bois mort : 15- €/ la carte**

Point n° 4 de l'ordre du jour :

Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 (Budget Principal et Budget annexe Forêt)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2022 approuvant les Budgets Primitifs 2022,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2022.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MUNSCH, 1er Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Adopte les Comptes Administratifs de l'exercice 2022, arrêtés comme suit :**

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 011 170,29 €	875 376,49 €
RECETTES	867 692,32 €	1 016 124,76 €
DEFICIT	143 477,97 €	0,00 €
EXCEDENT	0,00 €	140 748,27 €

BUDGET ANNEXE FORET

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0,00 €	76 233,45 €
RECETTES	0,00 €	65 571,11 €
DEFICIT	0,00 €	10 662,34 €
EXCEDENT	0,00 €	0,00 €

COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGETS PRINCIPAL et FORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1 à L.5211-26, R.241-1 à R.241-33, le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Guebwiller et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune. Le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune ses Comptes de Gestion avant le 1er juin 2023 comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte les Comptes de Gestion (Principal et Forêt) du Trésorier pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.**

Point n° 5 de l'ordre du jour :

Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022

M. le Maire rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

L'affectation en réserves doit au moins couvrir le déficit d'investissement et le montant des restes à réaliser de l'année 2022, le cas échéant.

a) Budget Principal

M. le Maire rappelle aux conseillers les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2022 :

- Fonctionnement : + 793 460,21 € (excédent)
- Investissement : + 62 126,51 € (excédent)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des résultats de clôture susdits et décide de les reporter au Budget Primitif 2023 comme suit :

- **62 126,51 € - compte budgétaire 001 – Excédent d'Investissement Reporté** ;
- **620 000,00 € - compte budgétaire 1068 – Excédent de Fonctionnement Capitalisé ;**
- **173 460,21 € - compte budgétaire 002 – Excédent de Fonctionnement Reporté ;**

b) Budget Forêt

M. le Maire rappelle aux conseillers les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2022 :

- Fonctionnement : + 321 240,77 € (excédent)
- Investissement : + 2 697,41 € (excédent)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des résultats de clôture susdits et décide de les reporter au Budget Primitif 2023 comme suit :

2 697,41 € - compte budgétaire 001 - Excédent d'Investissement Reporté ;

321 240,77 € - compte budgétaire 002 - Excédent de Fonctionnement reporté ;

Point n°6 de l'ordre du jour :

Vote des taux d'imposition des contributions directes pour l'exercice 2023

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour 2023 a été transmis aux communes sur le portail internet de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

M. le Maire présente cet état 1259.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe les taux communaux pour l'année 2023 comme suit (pas d'augmentation) :**
  - **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 25,19 %**
  - **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 84,93 %**
  - **Taxe d'Habitation : 8,45 %**
- **Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Point n°7 de l'ordre du jour :

Subventions aux Associations - 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe pour l'année 2023, les subventions à verser aux associations locales comme suit :

- Gymnastique Société ESPERANCE	1 145 €
- Guggamusik « Haïrupfer » Société ESPERANCE	500 €
- Amicale des SAPEURS POMPIERS	1 145 €
- CERCLE ST-AUGUSTIN	1 145 €
- CONSEIL DE FABRIQUE MOOSCH	1 145 €
- Association de Gestion de la Bibliothèque Municipale	2 500 €
- CHORALE ST-AUGUSTIN	735 €
- Association "Vivre à Moosch"	735 €
- U.N.C.	610 €
- Amicale des PECHEURS	610 €
- Amicale des DONNEURS DE SANG	610 €
- Amicale des AVICULTEURS (siège social à Storckensohn)	610 €
- Amicale des AMIS DES OISEAUX	610 €
- Club Athletic Moosch	300 €
- Amis de la Résidence Jungck	300 €
- Association pour les écoliers mooschois (APEM)	250 €
- ABCM « les Schwalmala »	250 €
- Écureuils « volants »	40 €
- Club Vosgien Saint-Amarin	40 €
- Conférence Saint-Vincent de Paul	40 €
- Classes des Conscrits (année 2023)	150 €
- Association sportive scolaire de Moosch (Ecole Primaire)	486 €
- Association sportive scolaire de Moosch (Ecole Primaire)	720 €

(classe de découverte pour 24 élèves de CM – 30 € x 24 élèves)

- OCCE Coopérative Scolaire Ecole Maternelle 276 €
- Croix Rouge – Unité de Thann 40 €
- Association Coup de pattes 120 €

La subvention accordée aux écoles comprend :

le cadeau de Noël 2023 à raison de 6 € par élève inscrit, soit :

(effectif de **127** élèves dont 81 pour l'école élémentaire et 46 pour l'école maternelle).

L'ensemble de ces subventions seront inscrites à l'article 65748 du Budget Primitif 2023.

Point n° 8 de l'ordre du jour :

Approbation du Budget Primitif Forêt 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. José SCHRUOFFENEGER, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote le Budget Primitif Forêt de l'exercice 2023 qui s'articule en dépenses et en recettes comme suit,**

	Dépenses	***Recettes***
• **Investissement**	**2 697,41 €**	**2 697,41 €**
• **Fonctionnement**	**471 741,00 €**	**471 741,00 €**
TOTAL	**474 438,41 €**	**474 438,41 €**

Point n° 9 de l'ordre du jour :

Approbation du Budget Primitif Principal 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. José SCHRUOFFENEGER, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote le Budget Primitif de l'exercice 2023 arrêté aux montants suivants :**

	Dépenses	***Recettes***
• **Investissement**	**1 489 390,00 €**	**1 489 390,00 €**
• **Fonctionnement**	**1 414 932,00 €**	**1 414 932,00 €**
• **TOTAL**	**2 904 322,00 €**	**2 904 322,00 €**

- **Vote le taux de fongibilité des crédits pour opérer des virements de crédits à 7,5 % et autorise M. le Maire à opérer ces éventuels mouvements de crédits entre chapitres.**

Point n°10 de l'ordre du jour :

Echange de terrains entre la commune de Moosch et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 8 rue des Artisans 68690 MOOSCH

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 décembre 2017, avait donné son accord pour procéder à un échange de terrains situés au lieudit Gehrenmatten avec M. Norbert DA COSTA (copropriété).

L'acte d'échange n'a jamais été régularisé par le notaire, Maître KEMPKES et lesdites parcelles ont entre temps, fait l'objet d'arpentages réalisés par le géomètre Hubert ORTLIEB.

Maître PILET, successeur de Maître KEMPKES, sur demande de M. DA COSTA, a repris le dossier d'échange et demande qu'une nouvelle délibération soit prise par le Conseil Municipal pour approuver cet échange de terrains.

M. le Maire propose, par conséquent au Conseil Municipal d'approuver l'échange de terrains avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 8 rue des Artisans à 68690 MOOSCH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder dans le cadre d'un échange, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 8 rue des Artisans 68690 MOOSCH, les parcelles cadastrées section 08 n° 106 (1,59 are), n° 107 (0,81 are) et n° 108 (1,93 are) situées au lieudit Gehrenmatten,

- Décide d'acquérir dans le cadre d'un échange avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 8 rue des Artisans 68690 MOOSCH, les parcelles cadastrées section 08 n°104/16 (0,12 are) et n° 105/16 (0,16 are) situées au lieudit Gehrenmatten, avec servitude d'accès à constituer sur les parcelles autour,

- Autorise M. le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir auprès de l'étude de Maître Catherine PILET, notaire à Saint-Amarin,

- Confirme que les frais d'acte seront intégralement pris en charge par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 8 rue des Artisans à 68690 MOOSCH.

Point n°11 de l'ordre du jour :

Redevance d'occupation du terrain de camping :

M. le Maire rappelle que par bail de longue durée du 16 avril 2012, la commune a loué à l'association « Camping caravaning club de Mulhouse », pour une durée de 30 années, plusieurs parcelles formant l'emprise du camping de la Mine d'Argent.

Le bail prévoyait une redevance annuelle équivalente au prix de 120 nuitées fixé par le comité directeur de l'association à 3,90 €/nuitée pour l'année 2012.

Ce prix a été revalorisé à un montant de 3,95 €/nuitée en 2013 par le comité directeur de l'association, prix toujours en vigueur en 2022. Il n'a pas été réajusté depuis 10 ans/

Dans le contexte inflationnel que nous connaissons tous, M. le Maire a rencontré M. Serge SORRIBAS, Président de l'association afin de discuter d'une revalorisation de la redevance tenant compte de l'inflation cumulée de ces dix dernières années.

Il a été décidé, d'un commun accord, de revaloriser le prix de la nuitée de 14 % et de le fixer à un montant de 4,50 €/nuitée à compter de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le prix de la nuitée à un montant 4,50 € pour l'année 2023 et précise que ce prix ne pourra être revalorisé que sur décision commune du comité directeur de l'association et du Conseil Municipal.

Point n°12 de l'ordre du jour :

Divers et communications :

A) Permanences plate-forme verte 2023 :

Les permanences de la plate-forme verte sont définies pour la période du 1er avril au 24 juin 2023.

B) Entente Sport de Quilles MOOSCH-THANN :

M. le Maire donne lecture du courrier du Président de l'association, M. Guy UNVERZAGT, qui explique que l'association a été contrainte, à contre-cœur, de quitter Moosch en juin 2022 suite à l'acquisition de la propriété MENY par un nouveau propriétaire. L'association s'était beaucoup investie pour la réhabilitation des locaux et remercie la municipalité pour son soutien et les subventions accordées. L'aventure se poursuit désormais sur la piste du Relais Culturel de THANN. M. le Maire répondra à ce courrier et précisera au Président que le Conseil Municipal n'est hélas, plus en mesure d'accorder une subvention à l'association qui œuvre désormais à THANN, à compter de 2023. Le Conseil Municipal souhaite bon vent à l'association.

C) Déchetterie mobile :

M. le Maire précise que ce projet se finalise. Conformément au souhait des élus Mooschois qui ne voulaient pas de déchetterie mobile à Moosch pendant les jours d'école, celle-ci devant s'implanter sur la place du Colonel BELTRAME, Moosch accueillera la déchetterie mobile le

1er mercredi de chaque mois de juillet à novembre prochain. Les horaires d'accueil prévisionnels seront les suivants : de 13h à 19h du 1er juillet au 30 septembre et de 10h à 16h du 1er octobre au 31 décembre.

Une prochaine réunion permettra de donner un avis sur le plan d'implantation des bennes et le sens de circulation de la déchetterie fournis par le prestataire.

D) Propriété 16, rue des Ecoles, anciennement MENY :

M. le Maire informe les conseillers que M. Onut SPARCHEZ, nouveau propriétaire, a alerté la commune et les services de l'Etat sur la pollution des sols de la propriété qu'il a acquise en novembre 2021. Il a découvert cette pollution lors des travaux d'aménagement paysager. Il a réceptionné un devis d'une société concernant des analyses complémentaires à réaliser et qui se chiffrent à 7 806,- €. Il a sollicité auprès de l'Etat et de la commune, une aide afin de pouvoir viabiliser son terrain. M. le Maire lui a indiqué que l'activité qui se tenait sur ce site était connue de tous et s'interrogeait sur la « régularité » de l'acte notarié…

En tout état de cause, il lui sera indiqué, qu'à aucun moment, le Conseil Municipal ne pourra apporter une aide financière pour des travaux privés.

E) Propriété 11, rue de la Mine d'Argent (Famille ROST Christian) :

M. le Maire rappelle avoir envoyé 2 courriers à M. et Mme ROST concernant la rénovation de leur mur de soutènement qui est fortement dégradé et qui risque de s'écrouler sur la chaussée.

Par mail du 28 mars, M. ROST a précisé qu'il entendait réaliser les travaux mais qu'il avait du mal à les financer. Il sollicite la commune afin d'être mis en contact avec de potentiels organismes pouvant apporter une aide financière pour le financement des travaux.

M. le Maire répondra à son mail en lui indiquant qu'aucune aide publique ne pourra être apportée pour ces travaux qui ne relèvent pas de travaux de rénovation thermique ou d'amélioration de l'efficacité énergétique.

F) Transformateur électrique rue André Malraux :

M. le Maire a renégocié avec l'atelier de Mme Sylvie HERZOG, la mise en peinture en trompe-l'œil de 3 façades de ce transformateur, dont une façade (gauche) sera offerte. Le devis final s'élève à un montant de 5 400,- €. M. le Maire signera ce devis.

M. le Maire lève la séance à 23h00.